

- Précise que le montant attribué sera de 394.00 € soit suivant l'effectif prévisionnel avant la sortie et calculé en fonction du montant de subvention sollicitée par l'école maternelle.

- Précise que cette participation sera versée à la coopérative scolaire maternelle publique sur production par les instituteurs de l'état des effectifs ayant réellement participés à la sortie.

- Décide également de reverser sur le compte de la Coopérative Scolaire toutes les subventions attribuées par le Département de l'Ardèche à l'école maternelle publique et qui seraient versées à la Commune.

- Précise que ces participations seront reversées après réception du Conseil Général de l'avis de versement indiquant le montant exact des subventions.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 mars 2015.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 26 mars 2015.
LE MAIRE
André VOLLE.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

30 MARS 2015

.../...